

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2024

VISANT À AMÉLIORER LE DÉPISTAGE DES TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT,
L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES QUI EN SONT ATTEINTES ET LE RÉPIT DE
LEURS PROCHES AIDANTS - (N° 2118)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS61

présenté par
M. Christophe, rapporteur

ARTICLE 5

I. – À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , le cas échéant, ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la seconde occurrence du mot :

« les »,

insérer les mots :

« éventuels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.